

# Politique de développement durable du Mouvement Desjardins



Cette politique vise à préciser comment le Mouvement Desjardins (ci-après, « Desjardins ») souhaite intégrer la vision du Développement durable à son modèle d'affaires d'institution financière coopérative en lien avec sa mission et ses valeurs. Desjardins adopte cette politique en ayant comme priorité l'intérêt de ses membres et clients tout en assurant le soutien à leurs communautés et sa pérennité comme organisation.

Par son envergure et sa présence locale, Desjardins a la possibilité d'influencer positivement l'ensemble de son écosystème pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

## OBJECTIFS

---

- Mettre en place un cadre pour :
  - l'adoption d'orientations et d'objectifs stratégiques favorisant l'innovation et la performance en Développement durable et Finance responsable tant au point de vue des pratiques d'affaires que de gestion ;
  - assurer la cohérence des encadrements en Développement durable de l'ensemble des entités et composantes ;
  - confirmer l'intégration du Développement durable à la gestion de la performance et l'établissement d'une divulgation alignée sur les meilleurs standards de l'industrie;
- Favoriser la participation des Parties prenantes du Mouvement Desjardins aux efforts qu'il déploie pour favoriser le Développement durable des collectivités et la transition vers une économie durable et responsable;
- Donner les assises requises à l'identification et à l'analyse des principaux risques et occasions d'affaires associés aux Facteurs ESG.

## ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

---

Dans les limites de son champ d'action et de ses capacités financières, le Mouvement Desjardins s'engage à :

- Inclure le Développement durable dans ses ambitions et objectifs stratégiques et financiers ainsi que dans sa gestion des risques ;
- Intégrer graduellement les Facteurs ESG dans l'ensemble de ses décisions d'affaires, en incluant lorsque pertinent la participation des collectivités locales, l'Approche par cycle de vie et le Principe de précaution ;
- Fixer des cibles et des indicateurs de performance en lien avec la présente politique, notamment en matière de carboneutralité;
- Accompagner ses membres dans leurs choix de consommation et leurs habitudes de vie pour qu'ils s'inscrivent dans une perspective de Développement durable, incluant la gestion de leurs finances personnelles;

- Soutenir les communautés dans leur volonté de mettre en œuvre des initiatives de Développement durable et de Transition énergétique juste ;
- Sensibiliser et former ses administrateurs et employés au Développement durable et à la Finance responsable ;
- Assumer un leadership d'influence pour que les politiques publiques encouragent l'engagement des entreprises et des particuliers envers le Développement durable et la Transition énergétique juste ;
- Rendre compte de l'application de la présente politique dans son Rapport de responsabilité sociale et coopérative fondé sur la norme de la Global Reporting Initiative (GRI).

## **RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION**

---

La vice-présidence Gouvernance, Développement durable et Secrétariat général est responsable de l'application de la présente politique. Elle structure et soutient sa mise en œuvre avec le concours des secteurs d'affaires, des fonctions de soutien et du réseau des caisses.

Elle doit notamment :

- Assurer une communication en continu avec les Parties prenantes et réaliser périodiquement un exercice plus approfondi de consultation permettant d'identifier les enjeux qui alimenteront les stratégies et mesures à mettre en place pour assurer le respect de la présente politique;
- En fonction des éléments identifiés, proposer des actions et des outils permettant aux secteurs d'affaires, aux fonctions de soutien et aux caisses de participer aux efforts du Mouvement Desjardins;
- Assurer la présidence et le bon fonctionnement du comité d'orientation ESG, un sous-comité du Comité de direction pour proposer aux instances décisionnelles des positionnements ESG assurant la cohérence à l'échelle du groupe, ce comité ayant également la responsabilité du suivi de la Politique d'exercice des droits de vote du Mouvement;
- Assurer une reddition de comptes au moins annuelle auprès du comité de direction Mouvement, de la commission Gouvernance et Finance responsable et du conseil d'administration;
- Proposer au besoin des ajustements à la présente politique pour assurer son évolution en fonction des enjeux.

La commission Gouvernance et Finance responsable est responsable de la supervision de l'application de la présente politique, valide les plans d'action globaux et veille au suivi de leur réalisation à partir d'indicateurs prédéterminés.

Les secteurs d'affaires et les fonctions de soutien ont la responsabilité de mener les activités et d'atteindre les objectifs établis dans les plans d'action. Ils sont également responsables d'effectuer la reddition de comptes qui relève de leur responsabilité, incluant la reddition de comptes interne requise pour assurer le suivi des indicateurs et des plans d'action.

**Approche par cycle de vie**

Approche qui considère les impacts d'un produit ou d'un service tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire notamment sa production, son utilisation et sa fin de vie utile.

**Changements climatiques**

Modification à long terme des caractéristiques associées au temps, comme la température, les précipitations, la configuration des vents et d'autres indicateurs. Ceci inclut les changements dans les conditions moyennes ainsi que dans leur variabilité, y compris, par exemple, les changements dans les conditions extrêmes. Ces changements sont causés par l'augmentation de la température globale de la planète en raison des émissions de gaz à effet de serre de source anthropogénique, principalement reliées à l'utilisation massive de combustibles fossiles et à la modification de l'utilisation des terres, comme la déforestation et certaines pratiques agricoles.

La lutte et l'adaptation aux changements climatiques constituent la priorité environnementale de Desjardins depuis 2005.

**Développement durable**

Développement soucieux de répondre aux besoins de la population actuelle sans compromettre pour autant la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il vise à ce que les gouvernements, les entreprises et les individus prennent en compte les conséquences économiques, sociales et environnementales dans leur processus de décision, leurs pratiques d'affaires et de gestion, et dans leurs politiques.

**Facteurs ESG**

Acronyme désignant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extrafinancière. Ces facteurs se définissent comme suit :

- Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des risques environnementaux, etc.
- Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect des droits des employés, la chaîne de sous-traitance, le dialogue social, etc.
- Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion, la présence d'un comité de vérification, l'absence de corruption, etc.

**Finance responsable**

La finance responsable désigne des pratiques de la finance qui prennent en compte des critères extrafinanciers en sus des critères financiers, comme les Facteurs ESG. Il s'agit d'un levier pour la transformation des sociétés et de l'économie vers une économie plus durable.

**Parties prenantes**

Toute personne physique ou morale qui influence le Mouvement Desjardins ou qui est susceptible de bénéficier des retombées positives ou de subir les conséquences négatives de ses décisions. Les parties prenantes de l'entreprise regroupent notamment ceux qui participent à sa vie économique (Employés, membres, clients, fournisseurs, Administrateurs), ceux qui observent l'entreprise (syndicats, organisme non gouvernemental) et ceux qu'elle influence plus ou moins directement (société civile, collectivité locale, etc.).

**Principe de précaution**

Principe selon lequel, en cas d'incertitude sur l'impact d'une décision sur l'environnement, la prévention de risques de dommages graves et irréversibles est privilégiée.

**Transition énergétique juste**

La transition énergétique consiste à assurer la transition d'une société qui dépend des énergies fossiles vers une économie faible en carbone. Dans ce contexte, la transition juste assure l'avenir et les moyens de subsistance des travailleurs et de leurs communautés en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques.